

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 Novembre 2010 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 Décembre 2010.

Le 02 Février 2011, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 07 Février 2011 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2010 ;
- 2°) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Acquisitions parcelles diverses rue des Marais ;
- 4°) Couverture d'un terrain de tennis– dossier de demande de subvention ;
- 5°) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement – rectificatif ;
- 6°) Comité des fêtes – remplacement de Monsieur Michel BOULET en tant que représentant de la commune au comité des fêtes ;
- 7°) Déplacement du monument Louis Braille ;
- 8°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire	Mme Geneviève VILEYN
M. Michel WARET, 1 ^{er} Adjoint	M. Alain RAMEAU
M. Robert ADOLPHE, 2 ^{ème} Adjoint	M. Michel VAPAILLE
M. Jean-Claude STYLE, 3 ^{ème} Adjoint	M. Michel BOULET
M. Guy BELLET, 4 ^è Adjoint	M. Nicolas RENAUDIN
M. Fernand VERDELLET, 5 ^è Adjoint	M. Jean-Pierre MAURAY
M. Thierry CERRI, 6 ^{ème} Adjoint	M. Michel GARROUSTE
Mme Véronique EVRARD, Conseillère déléguée	M. Robert LASMIER
Mme Catherine ENOU	Mme Monique VIGNERON
M. Christophe LONGUEVILLE	M. Pascal WISELER

Absents excusés

M. Guy DENOUAL qui avait donné procuration à M. Michel BOULET

Absent non excusé :

M. BARBIER

Secrétaire de séance :

Mme Martine DOGIT, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2010

Le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2010 est approuvé à l'unanimité sans observation.

II – Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision N°2011/01 :

Signature d'un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des objets encombrants et des déchets ménagers spéciaux avec la société AUBINE pour un montant de :

Collecte et traitement des Objets encombrants

- Collecte et évacuation des OE : Forfait annuel : 6 300 HT

Soit 6 646.50 € TTC (TVA 5.5%)- Traitement des OE :

La tonne : 95.00 € HT pour l'année 2011

Soit : 100.23 € TTC (TVA 5.5 %)

Soit 8 455.00 € HT par an sur la base de 89 tonnes.

Collecte et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux

- Collecte et évacuation des DMS :

420.80 € HT pour 3 heures sur place (de 9h à 12h)

**III – Acquisitions parcelles diverses rue des Marais
N°11-02-01**

Sur proposition de Madame le Maire, et après explication de l'adjoint à l'urbanisme le Conseil municipal à l'unanimité :

approuve dans le cadre de la procédure d'alignement engagée rue des Marais, l'acquisition des parcelles qui suivent :

N° Ordre	Propriétaire	Section	Cadastre	Surface	Prix d'achat
21	SNCF	B	1543	6 m ²	40 €
22	SNCF	B	1544	9 m ²	
23	Boudeville	B	1512	51 m ²	213 €
24	Boudeville	B	1509	13 m ²	
25	Lemaire	B	1506	47 m ²	123 €
26	Vieville	B	1503	44 m ²	123 €
27	Simon	B	1498	20 m ²	50 €
	TOTAL			190 m²	549 €

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011.

Autorise Madame le Maire à signer les actes d'acquisitions correspondants.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

**IV –
N°11-02-02**

Couverture d'un terrain de tennis – dossier de demande de subvention

Madame le Maire présente le projet de couverture d'un court de tennis qui jouxte actuellement les terrains de tennis couverts du Parc des Sports.

Ce projet qui bénéficie d'un accord de subvention spécifique de 75 000. € est susceptible de bénéficier de financements complémentaires :

- Région Ile de France,
- Conseil Général de Seine et Marne
- Ligue Fédérale de tennis.

Le plan de financement peut être arrêté comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Subventions	
Couverture + réfection du sol	170 000.00	Subvention ETAT	75 000.00
Isolation (sous membrane)	10 000.00	Subventions Fédération ligue de tennis	8 000.00
Chauffage	20 000.00		4 000.00
Sondage de sols	6 000.00		4 000.00
Bureau de contrôle	10 000.00		1 500.00
Maître d'œuvre	20 000.00	Conseil Général de Seine-et-Marne 30 % (sous réserve)	60 000.00
		Région Ile de France (en attente de confirmation)	
	236 000.00		152 500.00

Restant à la charge de la commune : 83 500.00 €
TVA 46 256.00 €

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier, approuve, à l'unanimité, le projet présenté.

Autorise le Maire à solliciter les financements sus mentionnés

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant notification des différentes subventions

Monsieur DENOUAL s'est abstenu.

**V –
N°11-02-03**

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement – rectificatif

Par délibération du 29 novembre 2010 – référence 10.11.48 le conseil municipal a institué la participation pour non réalisation d'aire de stationnement et a fixé un montant à 14 782.28 € par place de stationnement.

La dite délibération étant intervenue ultérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le montant de la participation doit être rectifié. Le plafond actualisé pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011 est désormais fixé à 16 415.10 € (conforme aux plafonds actualisés sur la base de l'indice du 4^{ème} trimestre 2000) référence : circulaire du 23 décembre 2010 NOR : DEVL1027216C.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve ce rectificatif,

Dit que le montant de la participation sera réactualisé systématiquement chaque année, sans autre délibération et par référence à la circulaire sus-mentionnée.

**VI –
N°11-02-04**

Désignation des représentants de la Commune auprès du Comité des Fêtes

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire désigne à l'unanimité pour une durée d'une année, Messieurs Robert ADOLPHE, Michel WARET, Jean-Claude STYLE et Jean-Pierre MAURAY en tant que représentants de la Commune au Comité des Fêtes.

**VII –
N°11-02-05**

Déplacement du monument Louis Braille

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant les risques que présente pour les visiteurs le fait de tenter de s'approcher du monument élevé à la mémoire de Louis Braille à l'intersection de la rue de Montry et de la rue de Paris.

Considérant qu'il importe désormais d'envisager l'aménagement de ce carrefour notamment en raison de l'urbanisation prochaine de l'Îlot Saint-Pierre.

Approuve à l'unanimité, le déplacement du monument et propose sa réimplantation dans le parc de l'harmonie qui se situe en particulier sur le parcours emprunté par les visiteurs du Musée se rendant sur la tombe de Louis Braille.

Le projet sera transmis pour avis et suggestion en ce qui concerne la nouvelle implantation à l'Union Mondiale des Aveugles et au Président du Comité Louis Braille.

**VIII –
N°11-02-06**

Affaires diverses

Acquisition d'un véhicule de service

Sur proposition de Monsieur WARET, 1^{er} adjoint, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve l'acquisition d'un véhicule de service destiné aux services techniques,
Dit qu'un crédit maximum de 22 000.00 € TTC sera inscrit au budget 2011.

Mesdames VILEYN et ENOU, Messieurs RENAUDIN, LASMIER, WISELER, GARROUSTE, BOULET, CERRI, BELLET se sont abstenus.

N°11-02-07

Constitution d'un groupe de travail chargé de proposer des dénominations des voies nouvelles ou bâtiments publics.

Le conseil municipal propose d'étendre cette mission au groupe créé pour l'étude du réseau des sentes.

Madame VILEYN sur sa demande sera associée à ce groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40

Le Maire
Martine DOGIT